



CAHIER DES CHARGES SECURITE

à l'attention des organisateurs
d'événement / manifestation
d'escalade mixte (dry tooling)

Adopté par le comité directeur du 15 décembre 2003.

1 - PREAMBULE :

La FFME considère l'escalade mixte (le dry tooling) comme une activité nouvelle et pertinente pour accéder à la pratique de la cascade de glace et de l'alpinisme.

Elle rappelle que cette activité se déroule exclusivement et par nature dans des terrains classés « terrains d'aventure » avec les contraintes importantes liées à ces milieux.

Cette situation entraîne pour la fédération et les organisateurs des impératifs en terme de sécurité dans la mise en place de manifestations autour de cette pratique.

Ces évènements ne peuvent pas être qualifiés de compétition. En conséquence, toute la terminologie se rapportant à la compétition (classement, demi finale, finale, podiums...) doit être bannie dans la présentation et le déroulement de la manifestation.

Ces organisations doivent donc prendre exclusivement la forme et le titre de rassemblement, rencontre, démonstration, exhibition.

Un des objectifs de ces évènements est de favoriser un travail sur la sécurité, les aspects pédagogiques de la pratique, l'équipement, le matériel de sécurité et les techniques employées.

2 - GENERALITES - REGLES

- L'organisateur : le COL (comité d'organisation local)

Si un club ou un comité FFME est à l'origine de l'événement, cet évènement ne peut pas être sous traité à des professionnels, ou à des marques de matériels ou à des collectivités désirant mettre en place une opération promotionnelle.

- Les participants :

Ils doivent être licenciés à la fédération. Dans le cas contraire, ils devront être impérativement couverts par une assurance fédérale temporaire et détenteur d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'alpinisme.

- Effectifs de participants et de publics autorisés

Le COL devra analyser le plus finement possible les possibilités d'accueil sécurisé du lieu et définir avec précision le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le site.

- Conditions d'accueil des participants et du public :

Les éléments suivants sont incontournables :

- Un dossier d'information remis à chaque participant lui présentant le plus précisément possible le déroulement de l'événement, le site où il se déroule, les règles de sécurité de

l'activité, les spécificités de la pratique, l'exigence d'une licence ou d'un titre temporaire et d'un certificat médical, plus tous les éléments jugés utiles par le COL.

- Une information du public par voix d'affichage, de programme, de prospectus ou par tout autre moyen jugé pertinent par le COL.

Dans ces documents, il doit être fait référence à la classification du site en « terrain d'aventure » ; ils doivent donc rappeler que l'on se trouve dans un terrain de montagne hivernale soumis de fait aux risques et aux rigueurs de ce milieu qui, malgré les aménagements, ne peut pas être aseptisé et totalement sécurisé.

- Dispositions à prendre pour l'accès des secours

Le COL devra prendre toutes les mesures utiles pour faciliter l'alerte et l'intervention des secours : radio, fléchage, zone de parking, contact préalable avec les organismes de secours...

- Aménagement du site :

Les accès et les abords du site devront être signalisés et sécurisés au maximum en fonction des possibilités du terrain.

La zone accessible au public ne doit pas se trouver dans un secteur exposé aux avalanches, chutes de pierre, de glace, de piolet, etc...

Il convient de prévoir des scénarii d'évacuations pour les pratiquants et le public en cas de danger soudain.

La zone sportive réservée aux participants devra être balisée et, le cas échéant, un périmètre de sécurité matérialisé.

- Aménagement des voies :

Toutes les voies doivent être équipées conformément aux normes fédérales.

Il sera fait une purge des éventuelles écaillles de rocher ou stalactites de glace fragiles.

L'escalade se pratique en moulinette obligatoirement jusqu'à la verticale.

L'escalade se pratique en tête exclusivement dans les dévers avec au minimum les trois premiers points d'assurage reliés.

La chute sur une vire ou sur le sol doit être totalement impossible. Le COL prends toute mesure qu'il juge utile pour arriver à cette situation.

Une zone d'assurage doit être matérialisée au départ de la voie de manière à indiquer à l'assureur sa position le mettant à l'abri des chutes éventuelles de glace, de pierres, d'engins.

- Commission de sécurité :

Une commission de sécurité doit être constituée. Il est de la compétence de celle-ci de pouvoir à tout moment décider l'arrêt de la manifestation si les conditions de sécurité du public et des participants ne sont plus suffisantes.

Cette commission doit comprendre :

- le président du COL,
- le responsable de l'ouverture et de l'équipement des itinéraires,
- un représentants des services de secours mobilisés sur l'événement,
- toute personne jugée utile.

3 - OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

- Demande d'autorisation à la ville ou au propriétaire.

- Déclaration d'intention d'organisation de la manifestation auprès du SAMU ou des services de sécurité civile, des organismes de secours.
- Déclaration d'intention d'organisation de la manifestation auprès de la préfecture.
- Assurance

Le COL étant un club affilié à la FFME, après examen du dossier de la manifestation par la fédération, et suite à un accord de la fédération, cette manifestation sera couverte par l'assurance de la fédération et le Col pourra recevoir une attestation de garantie en responsabilité civile.

La manifestation sera alors inscrite au calendrier fédéral et annoncée par les organes de communication habituels (site web).

Il convient d'attirer l'attention des organisateurs sur les responsabilités importantes mises en jeu dans le cadre de telles manifestations, notamment au titre de la responsabilité civile (garanties RC des contrats d'assurance).

Au cas où la manifestation ne reçoit pas l'aval de la fédération, les personnes morales ou physiques qui l'organisent peuvent, en cas de sinistre, voir leur responsabilité civile et pénale engagée et être inquiétés sur leurs biens personnels.

4 - DOSSIER SECURITE

- Objet

Le dossier sécurité doit être transmis dans son intégralité à la fédération, à l'attention du Président (Monsieur Jean-Paul Peeters).

- Constitution du dossier

- Plan général de la manifestation
- Notices descriptives des aménagements effectués
- Dispositions prises pour assurer la sécurité de la manifestation
- Documents d'information à remettre le jour de la manifestation